ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 47533

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la question des emprunts russes. Au cours de la session budgetaire de l'automne 1996, l'annonce fut faite que nous etions parvenus a trouver un accord avec le gouvernement russe, aux termes duquel ce dernier s'engageait a indemniser les porteurs de titres correspondant aux emprunts emis par le Tsar entre 1888 et 1917. Cette perspective avait fait naitre beaucoup d'espoir. La Russie s'est engagee a verser aux epargnants francais, deux milliards de francs, sur une periode de quatre ans. Cette somme, dont les modalites de repartition n'ont pas encore ete totalement definies permettra, selon les estimations, de rembourser environ 350 francs par titre. Il apparait cependant que la valeur nominale d'un titre (avec indexation sur l'or) est de 8 000 a 9 000 francs, hors interets. Les petits porteurs voient donc dans l'offre faite par le gouvernement russe, une manoeuvre destinee a effacer sa dette a tres bon compte. Il semble par ailleurs que l'indemnisation sera exclusivement reservee aux porteurs apportant la preuve que les titres qu'ils detiennent proviennent d'un heritage familial. Pour la quasi totalite des detenteurs, une telle preuve est impossible a produire. Seule une infime minorite pourra de fait pretendre a un remboursement. Il lui demande des lors de lui faire connaitre les intentions du Gouvernement pour garantir aux porteurs francais un remboursement equitable.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a eu de cesse de faire progresser le difficile dossier des emprunts russes et des spoliations subies par les Francais en Russie ou en ex-Union sovietique avant le 9 mai 1945. Les contentieux etaient complexes et le negociateur russe s'est fermement oppose pendant pres de 80 ans a la conclusion d'un accord acceptable pour la France. En outre, la France n'a pas eu la possibilite, comme l'a eue le Royaume-Uni, d'obtenir une indemnisation fondee sur des actifs russes qui auraient ete en depot en France. Tout accord avec la Russie devait necessairement englober l'ensemble des contentieux et ne pouvait conduire a un remboursement integral. Dans ces conditions, l'objectif du Gouvernement a ete d'obtenir l'indemnisation la plus elevee possible et destinee a tous les creanciers de la Russie. Les associations francaises de porteurs de titres russes emis avant 1917 et les representants des personnes spoliees consultes ne s'etant pas opposes a la conclusion avec la Russie d'un accord reglant definitivement les contentieux, le Gouvernement a conclu l'accord le 26 novembre 1996. Celui-ci prevoit que la Russie versera a la France une somme de 400 millions de dollars a titre de reglement definitif et integral des creances reciproques entre la France et la Russie anterieures au 9 mai 1945. Apres plusieurs annees de negociations particulierement delicates, cela represente un resultat qui traduit ce que la France pouvait esperer de mieux. La Russie n'etait pas prete a aller au-dela et il est douteux que la prolongation des negociations pour quelques mois ou annees supplementaires aurait pu nous permettre d'obtenir davantage. Certes, la Russie a un fort potentiel de developpement economique, mais sa situation budgetaire est aussi extremement difficile, meme a moyen terme. Dans ce contexte, le Gouvernement a fait le maximum pour defendre les interets des porteurs de titres d'emprunts russes et des victimes des spoliations. En outre, l'Etat francais qui etait un creancier tres important de l'Etat russe renoncera a sa part de la soulte obtenue de l'Etat russe, afin d'ameliorer le remboursement des autres creanciers de la Russie. Une commission presidee

par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, commencera ses travaux tres prochainement. Elle a pour mission de faire au Gouvernement des propositions sur les modalites de recensement et d'indemnisation des ayants droit et de suivre la mise en oeuvre des decisions que prendra le Gouvernement sur la base de ces propositions. Naturellement, la commission procedera a toutes les consultations necessaires, de facon que toutes les parties prenantes a ce dossier puissent exprimer leur point de vue. En definitive, le Gouvernement a pris la responsabilite, apres avoir procede, dans le respect des contraintes de confidentialite qui pesaient sur lui, aux consultations necessaires, de conclure le meilleur accord possible. S'il n'avait ete decide de conclure en 1996, le dossier se serait probablement referme pour une tres longue periode, sans que la France n'obtienne rien de la Russie. Le Gouvernement n'a pas voulu faire courir ce risque a nos concitoyens.

Données clés

Auteur : M. Meyer Gilbert
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47533
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 330
Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1074